



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière medico-sociale

Question écrite n° 8951

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les préoccupations des puéricultrices diplômées d'Etat concernant l'absence d'organisation d'un concours sur titres pour le recrutement de ces personnels. Il semble que l'ouverture de ce concours soit bloqué en raison de l'absence de l'arrêté ministériel, prévu par le texte de la filière sanitaire et sociale du 28 août 1992, qui doit définir la liste des diplômes équivalents au diplôme d'Etat de puéricultrice. Il lui demande de leur faire connaître les raisons de ce blocage qui crée des difficultés tant au niveau des personnels que des collectivités locales.

Texte de la réponse

Le décret no 92-852 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales prévoit que les candidats aux concours sur titres d'accès à ce cadre d'emplois doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat de puériculture, soit d'un titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la santé. Cet arrêté n'est pour l'instant pas intervenu. Le concours sur titres d'accès à ce cadre d'emplois peut être toutefois dans l'immediat ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture mentionné dans le décret statutaire. Il a donc été demandé au centre national de la fonction publique territoriale de procéder, sur le fondement de ces éléments, à l'organisation du concours correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8951

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4435

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1294